



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté préfectoral

**portant convocation des électeurs de la commune de Fresne-Léguillon en vue de procéder à
une élection municipale partielle complémentaire les 16 et 23 avril 2023
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L.255-2 à L.255-5, L. 258, L. 270, R.41, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-8 ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la démission de son mandat de maire de Monsieur Christian LEGROS, effective au 27 janvier 2023 ;

Considérant que pour élire un nouveau maire, le conseil municipal de Fresne-Léguillon doit être complet et qu'il y a lieu, par conséquent, de compléter son effectif conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Fresne-Léguillon sont convoqués le dimanche 16 avril 2023 à l'effet de compléter le conseil municipal par l'élection de cinq conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Seuls y participeront les électeurs figurant sur les listes électorales arrêtées le 27 mars 2023, soit le lendemain de la date limite pour tenir la réunion de la commission communale de contrôle, et telles qu'elles pourront être ultérieurement modifiées par application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27 et L.30 à L. 40, R.14 et R. 17-2 et R. 18 du code électoral.

Toutefois, seront également admis à voter les électeurs porteurs d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation. Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire

jusqu'au mercredi 8 mars 2023 par la téléprocédure dématérialisée (www.service-public.fr) ou jusqu'au vendredi 10 mars 2023 par dépôt en mairie d'un dossier papier..

Article 3 : S'il y a lieu à un second tour, il y sera procédé le dimanche 23 avril 2023.

Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin seront les mêmes que pour le premier tour.

Article 4 : À l'issue des opérations, un extrait du procès-verbal de l'élection sera affiché aussitôt dans la salle de votes et à la porte de la mairie.

Article 5 : Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

L'enregistrement des candidatures s'effectue uniquement sur rendez-vous à :

Préfecture de l'Oise
Direction des Collectivités Locales et des Élections
Bureau du Contrôle de Légalité et des Élections
1 place de la Préfecture
60 000 BEAUVAIS

du lundi 27 au jeudi 30 mars 2023 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le jeudi 30 mars jusqu'à 18 heures.

Pour le second tour, les dates de réception des candidatures sont le lundi 17 et le mardi 18 avril 2023 de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, excepté le mardi 18 avril jusqu'à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale est ouverte à partir du lundi 3 avril jusqu'au samedi 15 avril 2023 à zéro heure pour le premier tour et du lundi 17 avril au samedi 22 avril 2023 à zéro heure en cas de second tour.

Article 7 : Les demandes d'emplacement d'affichage doivent être formulées auprès de la mairie de Fresne-Léguillon à compter de l'affichage de l'arrêté de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit le mercredi 12 avril 2023 et, en cas de second tour, le mercredi 19 avril 2023.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 14 février 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Fresne-Léguillon en vue de procéder à une élection municipale partielle complémentaire les 26 mars et 2 avril 2023 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures est rapporté.

Article 9 : Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et la deuxième adjointe au maire de Fresne-Léguillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

À Beauvais, le - 1 MARS 2023

Le Secrétaire Général,
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Sébastien LIME